Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502776-20260323-D_2026_15-DE

Département
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
De RENNES
Canton de Montfort

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Gonlay se sont réunis à la mairie de Saint Gonlay sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Loic BOISGERAULT, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Etaient présents : M DENIS Jean-Claude ; Mme GOUGAUD Nathalie ; M DEBOOS Jean-Yves ; Mme LESAGE Sandrine ; M Rémi POULAIN ; Mme LECOMTE Rachel ; M ELLIOT Olivier ; Mme DAUCE Rachel ; M MESSU Mickael ; Mme LESIEUR Stéphanie ; M Patrick MERDRIGNAC.

Nombre de conseillers : en exercice = 11
Présents = 11
Votants = 11

Convocation : 16 Mars 2026

Délibération n° 2026.15
Election des adjoints

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DENIS, élu maire, à l'élection des deux adjoints.

Vu la délibération n°2026.14 fixant le nombre d'adjoint à deux :

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : ……11

Nombre de suffrages déclarés nuls ……..0

Nombres de suffrages exprimés ……..11

Majorité absolue……...7

Madame Nathalie GOUGAUD et Monsieur Jean-Yves DEBOOS ont obtenu 11 (onze) voix.

Madame Nathalie GOUGAUD et Monsieur Jean-Yves DEBOOS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés 1er et 2nd adjoint.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention :

Le Maire,
Jean-Claude DENIS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 23/03/2026